

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-078

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

Sommaire

Direction des Sécurités / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC

27-2021-03-24-00002 - 210324 - AP n° D3 SIDPC 21 49 portant suspension accueil usagers du collège Vlaminck à Verneuil d'Avre et d'Iton (2 pages)

Page 3

Direction des Sécuritéés

27-2021-03-24-00002

210324 - AP n° D3 SIDPC 21 49 portant
suspension accueil usagers du collège Vlaminck à
Verneuil d'Avre et d'Iton



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21 49 portant suspension de l'accueil des usagers du Collège Vlaminck à Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;

Considérant l'apparition de 20 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein du Collège Vlaminck à Verneuil d'Avre et d'Iton, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de cet établissement ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans le Collège Vlaminck à Verneuil d'Avre et d'Iton afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

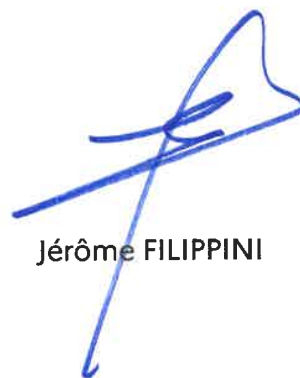
Article 1 : L'accueil des usagers au sein du Collège Vlamincq à Verneuil d'Avre et d'Iton est suspendu à compter du 24 mars jusqu'au 5 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de Bernay, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le maire de Verneuil d'Avre et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 24 mars 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI